



MAURIENNE GENEALOGIE

cotisation annuelle + envoi flash infos
par internet: 25 € et 35 pour 1 couple
par la poste 30 € et 40 pour 1 couple
Abonnement revue CEGRA 20 €

INFOS

Rédaction:
Pierre Blazy
pierrotblazy@orange.fr
Josette Limousin
Jandj.limousin@gmail.com



www.maurienne-genealogie.org

Maurienne Généalogie 312 Rue des Murgés 73830 Saint Julien Montdenis

Numéro 288 Mars 2022

Calendrier

Avril 2022

Samedi 2 avril à 18 heures Assemblée Générale
Salle Villargondran
Tous les adhérents

- Samedi 2/04 Cours Paléographie local inscrits 9h00
Bruno Gachet
- Mercredi 06/04 Paléo lecture d'actes local adh 17h30
Les séances auront lieu en Présentiel et distanciel
Jean Marc Dufrenoy
- Mercredi 13/04 Dépannage Généalogie local adh 17h30
Louis Paulin - Pierre Gret
- Vendredi 15/04 Dépannage latin sur RV local adh 17h30
Pierre Blazy
- Mercredi 20/04 Dépannage informatique local adh 17h30
Blandine Dujour
- Judi 21/04 Formation des débutants local adh 17h30
Odile Romanaz, Josette Limousin, Pierre Gret
- Mercredi 27/04 Permanence rencontre local tous 1 7h30
Louis Paulin- Volontaires

Mai 2022

- Mercredi 04/05 Paléo lecture d'actes local adh 17h30
Les séances auront lieu en Présentiel et distanciel
Jean Marc Dufrenoy
- Mercredi 11/05 Dépannage Généalogie local adh 17h30
Louis Paulin - Pierre Gret
- Vendredi 13/05 Dépannage latin sur RV local adh 17h30
Pierre Blazy
- Samedi 14/05 Cours Paléographie local inscrits 9h00
Bruno Gachet
- Mercredi 18/05 Dépannage informatique local adh 17h30
Blandine Dujour
- Judi 19/05 Formation des débutants local adh 17h30
Odile Romanaz, Josette Limousin, Pierre Gret
- Mercredi 25/05 Permanence rencontre local tous 17h30
Louis Paulin- Volontaires

De mémoire de Bessanais

1817, la Savoie comme la France a connu une crise économique importante ; elle a commencé par une sous-production agricole, causée par de brutaux changements climatiques, aggravée par les tensions politiques, une crise bancaire et de surproduction industrielle.

Jacques Foudraz (ex secrétaire Commune de Bessans), relate :

« Le 11 Septembre 1817, l'on observe qu'une partie des grains qui se sont vendus en cette commune de Bessans ont passé par la Montagne dit le Colas en dessus le Hameau D'Avérolle et portés à dos d'hommes depuis la Paroisse de Barmes en la Vallée de Lans en Pierre jusqu'au hameau d'Avérolles. Et cela à cause qu'il estoit et est encore actuellement deffendu d'extraire les grains du Piemont et qu'il y a des gardes le long de la route du Mont Cenis pour en empêcher la sortie du Piemont. »

« La courante année 1817, une sécheresse dans les mois d'avril et may ayant privé le Piemont d'une bonne partie de la récolte du Premier Foin surtout dans les prairies qu'on ne peut arroser fut cause que le bétail à corne a baissé de beaucoup le prix ordinaire ce qui fit que plusieurs savoyards tant de cette commune que de Bonneval et même de la Tarentaise ont empleté de cette espèce de bétail en Pierre et l'ont conduit en Savoye aux foires de Saint Jean de Maurienne, de Bourg St Maurice, de Moutiers pour les y vendre. Chose inouïe même pour les plus anciens de cette Paroisse. »

J. Limousin . Archives de Bessans

ULTIME RAPPEL COTISATION 2022

Le taux de cotisation est différent en fonction du mode d'envoi du Bulletin MG Infos (soit par mail, soit par Poste) et du nombre d'adhérents par famille.

Tarifs exceptionnels pour 2022

Individuel Internet 15€ Poste 25€
Couple Internet 25€ Poste 35€
Supplément pour abonnement à Généalogie et Histoire : 20€

Chèques à l'ordre de Maurienne Généalogie

À adresser à: **Pierre GRET 348 Rue du Capitaine Bulard**
73300 Saint Jean de Maurienne

Il est également possible de régler par virement :

Code Banque Code Guichet Numéro de compte Clé RIB
18106 00810 92430473050 77
IBAN FR76 1810 6008 1092 4304 7305 077

En cas de règlement par virement, ne pas oublier de préciser que celui-ci correspond au règlement de la cotisation 2022.

Attention : Le non paiement de cotisation entrainera, au 10 avril, la clôture de l'accès à Généabank, à Expo Actes et le non envoi du bulletin mensuel.

Merci. Pierre Gret

La consigne du sel de 1561 à Saint-Léger

Contexte historique

La Savoie est occupée par la France depuis 1536, mais à la suite de la victoire de Saint-Quentin en 1557, et du traité de Cateau-Cambrésis en 1559, le jeune duc de Savoie Emmanuel-Philibert obtient la restitution de tous ses États occupés. Pour les moderniser et transférer sa capitale de Chambéry à Turin, il a besoin d'argent. C'est pour cela qu'il décide de créer un impôt sur le sel. Le calcul de l'impôt nécessite de mesurer la population du duché et dans chaque province un commissaire est désigné pour effectuer le décompte.

Le dénombrement à Saint-Léger montre une petite paroisse de 63 feux et 285 personnes identifiés, sans prendre en compte les chambrrières, les serviteurs et un berger non cités nommément dans la liste. En y ajoutant les 23 personnes de service on arrive à un total de 308 habitants.

Les indicateurs socio-démographiques

Taille des feux et structure familiale

58,7% des feux ont entre 3 et 5 personnes et la taille moyenne d'un feu est de 4,5 personnes, soit un peu plus que pour l'ensemble des 66 paroisses de Maurienne où elle n'est que de 4,1 personnes. Il s'agit d'une paroisse rurale dont la population est dispersée dans plusieurs hameaux, mais les lieux d'habitation ne sont pas cités. Au niveau de la structure familiale, la forme dominante est la famille nucléaire (un seul couple marié avec ou sans enfants) présente dans 40 feux soit 63,5 %. La seconde forme est la famille monoparentale présente dans 8 feux, soit 12,7 %. À leur tête on ne trouve que des femmes veuves. La troisième forme est la famille polynucéaire (structure complexe comportant plusieurs générations) présente dans 6 feux, soit 9,5 %. Marginalement on recense 3 feux solitaires (une veuve, un veuf, un prêtre) et 1 feu orphelin (deux sœurs sans parents).

Répartitions des sexes et des âges

Si on retient uniquement les 285 personnes identifiées, on recense 141 personnes de sexe féminin contre 144 personnes de sexe masculin, soit une répartition de 49,5 % contre 50,5 %. Cependant en ajoutant les 15 chambrrières, les 7 serviteurs et le berger, l'équilibre s'inverse à l'avantage des femmes avec une répartition de 50,6 % contre 49,4 %.

Le dénombrement n'indique pas les âges des personnes, sauf pour les enfants de moins de cinq ans qui sont exemptés de l'impôt sur le sel. On recense 41 enfants de moins de 5 ans, ce qui représente 14,4% des personnes identifiées. Avec la baisse de la natalité et l'allongement de l'espérance de vie, la pyramide des âges est bien différente aujourd'hui : au recensement de 2018, Saint-Léger comptait 231 habitants, seulement 14,2 % avaient moins de 15 ans et 38,1% avaient 60 ans et plus.

Répartition des prénoms

Dans le dénombrement de Saint-Léger, 92,5 % des personnes sont recensées par un prénom. Pour chaque sexe, 32 prénoms différents sont utilisés, mais il y a une forte concentration sur les dix premiers prénoms qui rassemblent 72,3 % des femmes (Jeannette, Claude, Françoise, Jacquemette, Antoinette, Michelette, Louise, Jeanne, Laurence) et 72,2 % des hommes (Jean, Pierre, Antoine, Bernard, Claude, Jacques, Louis, André, Simon, Michel). Jean avec 15,3% des prénoms masculins et Jeannette avec 19,1% des prénoms féminins dominant le classement.

Le choix des prénoms est fortement marqué par la religion, mais Léger, saint patron de la paroisse, ne figure qu'une fois chez les hommes.

Une grande diversité de patronymes

On ne dispose que des noms des chefs de feux, car ceux des épouses ou des veuves ne sont jamais mentionnés. Il faut être conscient des difficultés du commissaire chargé de dresser les listes dans les 66 paroisses de Maurienne, car les règles orthographiques du français ne sont pas fixées et la prononciation des noms peut entraîner des confusions. On recense 50 patronymes différents, signe du brassage de population lié aux activités industrielles (travail du fer) qui caractérisent historiquement la Basse Maurienne.

Les indicateurs économiques

Seuil de pauvreté et taux de pauvreté

Le dénombrement de 1561 est d'abord une opération fiscale. Il distingue les personnes solvables et les "pauvres et misérables" qui sont exemptés de l'impôt. Le seuil de pauvreté concerne les personnes "ayant moins de 50 écus en biens meubles ou immeubles, et n'ayant ni métier ni art avec lequel ils pourraient gagner leur vie sans mendier". À Saint-Léger, on recense 10 feux pauvres, avec 41 personnes pauvres, soit 14,4 %. Compte tenu de la subjectivité du classement, il est bien difficile d'expliquer les écarts que l'on peut observer localement : le taux de pauvreté s'élève à 33 % à Saint-Pierre-de-Belleville et il grimpe à 39 % à Aiguebelle.

Personnel domestique

Avoir des domestiques est un indicateur d'une plus grande aisance économique ou d'un plus grand prestige social. À Saint-Léger, les 23 personnes de service représentent 7,5 % des 308 habitants. C'est un niveau surprenant, car il est identique à la cité de Saint-Jean et un peu en dessous des 8,5 % du bourg de La Chambre, mais ces deux paroisses urbanisées ont une structure sociale bien différente avec une présence importante de nobles et de prêtres. Il n'y a pas de nobles à Saint-Léger en 1561, les seuls titres indiqués sont ceux du châtelain et du vicaire. Il faut donc supposer qu'il existe un milieu de petits notables liés à l'élevage ou l'industrie qui ont les moyens de payer et nourrir une ou deux personnes de service. 18 feux ont du personnel de service, soit 28,6 %, mais seulement 4 feux possèdent à la fois une chambrrière et un serviteur et il n'y a qu'un seul feu avec un berger.

Composition du cheptel

Le troisième indicateur économique est celui du "nombre de bêtes prenant sel" (herbivores). Sur les 776 bêtes recensées à Saint-Léger, la particularité est la domination des chèvres dont la part est de 40 % contre seulement 32 % pour les ovins et 28 % pour l'ensemble des bovins. Cette première place des chèvres ne se retrouve que dans la paroisse voisine de Saint-Rémy, dans les autres paroisses de Maurienne il y a domination des ovins. Seulement 12 feux possèdent des bœufs ou des génisses, 38 feux possèdent des vaches, 37 feux possèdent des ovins et 45 feux possèdent des chèvres.

Le dénombrement pour la gabelle du sel réalisé en Savoie en 1561 constitue un formidable instrument de connaissances sur la population, qui se distingue en Maurienne par trois caractéristiques : une grande diversité de patronymes, une part des personnes de service aussi importante que celle des bourgs, une surreprésentation des chèvres dans le cheptel(*).

(*) : Une version longue de cet article est disponible sur le blog <https://fessemaz.blogspot.com/>

Premiers divorces en Maurienne

« L'an 6 de la République Française le *29 Vendémiaire à la Commune de Saint Jean de Maurienne, je huissier national, soussigné et patenté au désir de la loi, certifie qu'à la requête du citoyen Joseph Sibillin, natif et habitant de la commune, boulanger et charpentier, fait assigner la citoyenne Marguerite Bethelin qui se trouve actuellement de passage en cette commune, son épouse, à comparaître par devant l'agent municipal de cette commune comme officier public pour constater l'état civil des citoyens, le *3 Brumaire prochain à 10 h du matin pour prononcer le divorce en exécution de la loi du 20 septembre 1792 :

1) pour cause de dérèglement de mœurs notoire de la dite Bethelin, 2) parce qu'elle a abandonné son dit mari depuis plus de 4 ans— desquelles cause le dit Sibillin rapportera preuve en cas de désaveu de sa dite femme et a remis copie de la présente cédula à la dite Bethelin parlant à sa personne et en présence de Joseph et Jean baptiste Munier, témoins.»

Truchet

* (19 octobre 1797)

* (24 octobre 1797)

Ceci ne représente qu'un étape de la longue procédure ; il semblerait que Dame Béthein soit en effet partie avec un officier italien. Plus tard, elle a dû répondre de ces actes devant un conseil de famille.

Document extrait des archives et rapporté par Louis Paulin

La loi et le divorce

Le 30 août 1792, l'Assemblée législative « déclare que le mariage est dissoluble par le divorce ». Elle réhabilite le divorce, catégorie juridique de droit romain que le droit canon avait fait oublier. C'est le 20 septembre 1792 que l'Assemblée Nationale adopta la loi autorisant le divorce. Les années suivantes, 1793 et 1794, cette loi fut légèrement modifiée par des décrets.

Par les décrets du 8 Nivose de l'an II (28 décembre 1793), la convention diminue le délai entre divorce et remariage

Les décrets des 4-9 floréal an II (23-28 avril 1794) déclarent légaux les divorces prononcés avant la loi du 20 septembre 1792. Cette loi fut légèrement remodelée, elle acceptait comme cause de divorce une séparation de fait de six mois entre les époux

En 1792, les causes principales de divorce sont :

injures graves, le dérèglement évident des mœurs, ou l'abandon du domicile par un des époux, suivi d'une absence d'au moins cinq années sans donner signe de vie, l'émigration.

Si les désaccords entre époux sont insolubles, le divorce est prononcé par consentement mutuel;

La troisième sorte relève d'une incompatibilité d'humeur et de la rancœur de la part d'une des parties.

« Selon un rapport de Portalis au Conseil d'État en 1801, le nombre de divorces à Paris lors du premier trimestre 1793 égale celui des mariages, pour le dépasser en 1797. Plus grave, selon deux estimations de l'époque, sur 5 994 divorces prononcés à Paris dans les quinze mois suivant la loi de 1792, les deux tiers avaient été provoqués par des femmes. Pour de nombreux observateurs, cette mesure affaiblit la famille puisqu'elle menace directement l'autorité maritale et le pouvoir du père : « Avec le divorce, meurt le pouvoir du mari », la « royauté domestique » est remise en cause ».

Le divorce fut conservé par les rédacteurs du Code civil, puis abrogé sous la Restauration par la loi du 8 mai 1816. Il ne fut rétabli que sous la Troisième République, avec la loi du 27 juillet 1884 (« loi Naquet ») sous la seule forme du divorce pour faute.

Le divorce en droit français, tel qu'on le connaît aujourd'hui, découle de la « loi Veil » de 1975 soutenue par Valéry Giscard d'Estaing (président de la République) et Jacques Chirac (premier ministre).

.J. Limousin

Grande Guerre : un lourd tribut pour St Julien

La commune de St Julien a fourni 305 hommes à la France : 276 incorporés dans les services armés, 29 dans les services auxiliaires, 73 sont morts au champ d'honneur soit 1 sur 4.

20 décès en 1914, 24 en 1915, 11 en 1916, 7 en 1917, 8 en 1918 et 3 à la fin des hostilités.

A partir de 1915, on note une baisse de la mortalité. En effet, de nombreux soldats, ardoisiers, mineurs ou usiniers de métier, seront mobilisés dans les mines ou les usines.

Les 73 soldats décédés se répartissent comme suit : 58 sont tombés sur les champs de bataille, 13 sont morts dans les hôpitaux, suite à leurs blessures ou atteints de maladie ; 2 sont décédés prisonniers en Allemagne après une longue captivité.

Les Saint Glenius perdu la vie sur pratiquement tous les champs de bataille : 4 sont restés en Belgique, 14 dans le Pas de Calais, 5 dans la Somme, 4 dans l'Aisne, 3 dans la Marne, 1 dans l'Oise, 5 à Verdun, 9 dans les Vosges, 4 en Meurthe et Moselle, 11 en Alsace, 1 en Grèce, 1 au Maroc, et 2 en Allemagne.

Ils servaient pour la majorité dans un Régiment d'Infanterie mais aussi dans un Bataillon de chasseurs, le Génie, l'Infanterie Coloniale, l'Artillerie, la Cavalerie, les Services Auxiliaires et aux Zouaves.

Quant à leurs grades : 10 étaient gradés, sergent major, sergent fourrier, sergents ou caporaux.

La plupart (51) étaient célibataires, 5 mariés sans enfants, 17 pères de familles. Au total ils ont laissé 36 orphelins.

Les noms de ces glorieux soldats sont gravés dans la pierre du monument aux morts, édifié en 1923 « comme un souvenir durable d'admiration et de reconnaissance » (Docité Buffard, Maire de St Julien cette année là.)

Extrait d'une revue de 1923 signée de A. Minoret, Directeur de l'Ecole et Secrétaire de mairie de St Julien

Choisir entre la peste ou... la Covid ?

La Savoie est particulièrement touchée dans les années 1560-1640 par des épidémies ; l'épidémie la plus meurtrière, la peste se produisant de 1629 à 1632. Les autorités sont inquiètes et on le voit dans un procès attenté pour négligence à un châtelain de Châtelard-en-Bauges. Il n'a pas respecté les recommandations du secrétaire général du Conseil de la santé. Ci-après les exigences qui en disent long sur la gravité de l'épidémie telle qu'elle est perçue à l'époque :

Il convient de :

« -tuer les chiens et les chats

-Consigner dans un premier temps les pestiférés dans les maisons et leur interdire de sortir sous peine d'une amende de 100 livres et d'être « arquebusés »

-Rejeter les personnes contaminées au-delà de la rivière avec interdiction de s'éloigner des huttes de plus de 20 pas

-Elever des barricades sur les grands chemins

-Les faire garder de jour comme de nuit

-Désinfecter les objets avec du vinaigre puis les jeter « dans les braises ardentes »

-Faire passer le bétail 7 ou 8 fois « à travers d'une rivière abondante en eau ».

-S'isoler »

Aujourd'hui, la Savoie est touchée comme tous les départements français ; les recommandations de l'Agence de Santé Publique sont bien différentes pour éviter la Covid, sauf bien évidemment l'isolement :

-Il faut rester, si possible, dans une pièce séparée de ses proches (particulièrement les personnes fragiles), avec la porte fermée. Il est important de dormir et de prendre ses repas seul, dans sa chambre ;

-Les contacts avec les autres personnes de la maison, de l'appartement ou du lieu d'accueil sont à éviter au maximum. On ne doit pas les toucher, ni les embrasser ;

-En présence d'une personne, le port d'un masque chirurgical est obligatoire (même si c'est un proche), une distance de plus de 2 mètres doit être respectée et les discussions doivent être limitées à 15 minutes

-Si possible, il faut utiliser une salle de bain et des toilettes séparées, que l'on ne partage pas avec les autres personnes de son domicile. Si on n'a pas le choix, les pièces que l'on partage avec les autres doivent être nettoyées régulièrement. Les personnes qui les utilisent se lavent les mains avant et après utilisation ;

il ne faut pas partager les objets de tous les jours : serviette de toilette, savon, téléphone...

Aucune consigne concernant les animaux domestiques ou autres.

Au moment où j'écris ces lignes, le taux de contamination est à nouveau à la hausse, une semaine après la décision de mettre bas les masques !

Josette Limousin

Loi du 24 Nivôse an VI (13 janvier 1798), relative aux arbres de la Liberté

« Le Conseil des Cinq-cents, considérant que le respect des signes de la liberté est lié au respect de la liberté même, Qu'il est de l'honneur du patriotisme français de réparer avec éclat les outrages commis par la malveillance envers les objets de la vénération publique, et que le retour prochain d'une époque mémorable peut contribuer

utilement à fixer le caractère d'une solennité dont on doit attendre les effets les plus salutaires,

Déclare qu'il y a urgence. Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

Article 1 : Tous les arbres de la liberté qui ont été abattus, ou qui ont péri naturellement, seront remplacés, s'ils ne l'ont déjà été aux frais des communes.

Article 2 : La plantation des arbres de remplacement se fera le 2 pluviôse prochain (21 janvier, *vieux style*), dans les communes où la présente loi serait promulguée, et le décadi suivant dans les autres.

Article 3 : A l'avenir, toute commune dans l'arrondissement de laquelle un arbre de liberté aura été abattu, ou aura péri naturellement, sera tenue de le remplacer dans la décade, sauf à renouveler cette plantation, s'il y a lieu, par un arbre vivace, dans saison convenable, aux termes de la loi du 3 pluviôse an 2.

Article 4 : Tout individu qui sera convaincu, d'avoir mutilé, abattu, ou tenté d'abattre ou de mutiler un arbre de la liberté, sera puni de quatre années de détention »

Une des lois marquantes du droit de la Révolution Française

Les ancêtres mauriennais de quelques célébrités

1°/ Charles DULLIN : comédien, acteur de cinéma, metteur en scène, directeur de théâtre (1885 Yenne ; 1949 Paris)

Parents mariés à St-Jean (x1860) ; mère Camille VOUTHIER (° 1843 St Jean). Autres ancêtres : Albanne (BOIS), Montricher (VOUTHIER, LAURENT, CARRAZ, VERNEY), Aiguebelle et Randens (BRUNIER), Aiton (FEYGE)

2°/ Juliette BINOCHE : actrice °1964 Paris

Jean-Antoine PERSONNAZ de Bessans : °1797-†1881 Bayonne (64) ; un milliardaire à Bayonne ! (voir Gallica Revue savoisienne)

3°/ Clovis CORNILLAC : acteur °1968 Lyon

Joseph RAFFIN de St-Alban-des Villards ; °ca 1760-†1821 Goncelin (38) ; fourmier (cuit le pain dans le four banal)

4°/ Laurent GERRA : humoriste °1967 Bourg-en-Bresse

Georges GERRA (grand-père) du Freney : °1919-†1977 Mézériat (01) ; transporteur routier ; Arrière-grands-parents : Louis (°1884 St-André) et Joséphine-Célestine BONNETTI (°1894 Freney) ; la génération précédente vient du Piémont et de Lombardie. Autres ancêtres : Avrieux (DUPUY, PORTAZ, CORDOLAZ), Bramans (FAVRE) et Lanslevillard (FILLIOL).

5°/ Pierre-Alexandre-Claudius BALMAIN : couturier, parfumeur (1914 St-Jean-de-Maurienne/ †1982 Neuilly-sur-Seine)

Hugues-Alexandre BALMAIN °1838 St-Sorlin-d'Arves ; les Balmain viennent de St-Sorlin (+ familles COCHE, GUILLE, BRUNET, FALCOZ, BERNARD, CHARPIN). Proches parents dans la mercerie et le colportage en mercerie. Autres ancêtres : Fontcouverte (BUISSON, TARAVEL) et Albiez-le-Vieux (GALLICE, CONSTANTIN-BERTIN)

6°/ Gustave-Auguste FERRIÉ de St-Michel-de-

Maurienne : polytechnicien, ingénieur, général, pionnier de la radio-diffusion mondiale (tour Eiffel) ; °1868/†1932 Paris

Père ingénieur du chemin de fer Fell ; mère Joséphine-Antoinette MANECY °1840 St-Jean-de-Maurienne ; grands-parents maternels : Jean-Claude MANECY (1811-1867) maître de poste à l'auberge de Jérusalem à St Jean x Marie-Virginie COURTOIS (1817-1872 St-Jean)

7°/ Jean LANZI : journaliste à la télévision (1934-2018)

Martin BERARD °1835 St-Jean-d'Arves ; x1867 Madeleine MEMORIN Carpentras (84)

Claire Gandelot